

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 30 OCTOBRE 2023 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 23-10-466**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 23-10-467**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10  
OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, 19 h.

---

**Résolution 23-10-468**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 26 octobre 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 10 150 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 30 octobre 2023 pour un montant de 10 150 \$.

---

**Résolution 23-10-469**

**ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 26 octobre 2023 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 088 791,92 \$ dont 2 601 375,22 \$ sont des comptes déjà payés et 487 416,70 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2023 totalisant un montant de 3 088 791,92 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

#### **Résolution 23-10-470**

**ABROGER LA RÉOLUTION 22-08-381 QUI MODIFIE LA RÉOLUTION 20-03-81 AFIN DE CHANGER LE NOM DE LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC. PAR CORPORATION DE SERVICE 2800**

CONSIDÉRANT QUE le porteur du dossier est maintenant La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 22-08-38 qui remplaçait La Corporation colombienne Jean Dolbeau inc. par la Corporation de service 2800;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal abroge la résolution 22-08-38.

---

#### **Résolution 23-10-471**

**APPUI À LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT INC. DANS LEUR DEMANDE AUPRÈS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PICKLEBALL À LA CHAPELLE DE VAUVERT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de promouvoir les activités sportives et récréatives pour la santé et le bien-être de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le pickleball est une activité sportive en plein essor, appréciée par un grand nombre de résidents de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure adéquate est nécessaire pour favoriser la pratique du pickleball de manière sécuritaire et accessible à tous;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie La Ligue des propriétaires de Vauvert inc. dans leur demande pour aménager un terrain de pickleball à la chapelle de Vauvert, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et sans aucune implication financière de la Ville.

---

## Résolution 23-10-472

### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution 21-06-31 pour y inclure le poste de scrutateur en chef qui aurait en 2023 un taux horaire de 25,95 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal amende la résolution 21-06-31 pour y inclure le poste de scrutateur en chef au taux horaire mentionné ci-dessus.

---

## Résolution 23-10-473

### **ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION À INTERVENIR AVEC L'ESCADRON 846 RICHELIEU DOLBEAU-MISTASSINI DES CADETS DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite maintenir et développer l'offre en activités de loisirs, particulièrement pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les activités des Cadets de l'escadron 846 sont totalement gratuites pour tous les jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE les activités des cadets de l'escadron 846 sont en partie offertes par des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de l'Escadron 846 ont la mission de stimuler l'intérêt des jeunes âgées de 12 à 18 ans envers le domaine de l'aviation et de l'aérospatiale, tout en faisant la promotion des bienfaits d'une vie active et saine. Le programme contribue au développement de citoyens responsables qui participeront activement aux projets de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a changé l'utilisation des locaux utilisés par les cadets au Centre social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire d'un bâtiment situé au 105, avenue de l'Église, bâtiment appelé le complexe culturel Saint-Michel.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de louer des locaux aux Cadets de l'escadron 846, suivant les modalités incluses à l'intérieur d'un bail de location ;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 23-10-474**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA TROUPE MADILHUT : COMPÉTITION RÉGIONALE DE GYMNASTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE La Troupe Madilhut présentera une compétition régionale de gymnastique à l'intérieur du complexe sportif Desjardins le dimanche 19 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition accueillera plus de 100 personnes en provenance de la région (athlètes, accompagnateurs et bénévoles);

CONSIDÉRANT QUE cette compétition se déroulant toute la journée aura assurément des retombées économiques intéressantes pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire d'importance pour cette activité d'envergure à l'intérieur du complexe sportif Desjardins;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec La Troupe Madhilut;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini ledit protocole.

---

#### **Résolution 23-10-475**

#### **AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de conserver et de mettre en valeur le site du Centre plein air Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations majeures doivent être apportées au chalet afin d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini entend autoriser le Projet Construction d'un chalet au Centre plein air Do-Mi-Ski conditionnellement à l'obtention d'une subvention qui totaliserait au minimum 66 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air visant à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et assurer l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en voie de devenir propriétaire du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la Ville de la Dolbeau-Mistassini à présenter le projet de *Construction d'un chalet au Centre plein air Do-Mi-Ski* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de la Dolbeau-Mistassini à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de la Dolbeau-Mistassini désigne madame Annick Boulanger, directrice des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**Résolution 23-10-476**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE OPÉRATRICE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX POUR UN POSTE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Anaïs Paul-Langlais, en date du 6 novembre 2023, comme opératrice à l'assainissement des eaux pour un poste temporaire d'une durée approximative d'un an, se terminant le ou vers le 30 septembre 2024 en fonction des besoins, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Paul-Langlais intègre l'échelon 4 de la classe F;

QU'à cet effet, madame Paul-Langlais soit soumise à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

### **Résolution 23-10-477**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES, S.C.F.P. SECTION LOCALE 7143**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail du personnel du service incendie affilié au syndicat canadien la fonction publique, section locale 7143 est expirée depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement de la convention collective, le comité de négociation représentant la ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Pierre-Olivier Lussier, directeur général, et Daniel Cantin, directeur incendie, et mesdames Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines et Louise Guay, conseillère RH-SST;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation était accompagné par monsieur Marco Ouellet, consultant de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2023, les parties en sont venues à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été approuvée par les membres du syndicat en assemblée générale le 19 octobre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le projet de convention collective de travail entre la ville de Dolbeau-Mistassini et le syndicat des pompiers et pompières, S.C.F.P. section 7143 tel que soumis, pour le terme du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la convention collective de travail :

- M. André Guy, Maire;
  - M<sup>me</sup> Guylaine Martel, présidente de la commission du personnel;
  - M. Pierre-Olivier Lussier, directeur général;
  - M<sup>me</sup> Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines;
  - M. Daniel Cantin, directeur incendie.
-

#### Résolution 23-10-478

### **ADOPTION DES POLITIQUES COMPRISES DANS LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (SMSI)**

CONSIDÉRANT la présentation qui a été faite au conseil municipal de Dolbeau-Mistassini le 16 octobre 2023 sur le Système de Management de Sécurité de l'information (SMSI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire se doter d'un cadre de gouvernance en matière de sécurité de l'information;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la charte et les politiques contenus dans le programme de sécurité de l'information SMSI.

---

#### Résolution 23-10-479

### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX ÉLECTRIQUES - BORNE DE RECHARGEMENT SECTEUR MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **L. Demers & Fils inc.**, pour un montant de 19 614,96 \$ taxes incluses.

---

#### Résolution 23-10-480

### **DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;



**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 86 368,22 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 23-10-481**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRETIEN HIVERNAL ET ESTIVAL DE LA RUE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Félicien et la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'entretien hivernal et estival de la rue Laverdure;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des modalités fait référence aux indexations des coûts;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal reconduise l'entente intermunicipale, selon les modalités prévues ci-dessous pour les années 2024, 2025 et 2026 et, par le fait même, d'autoriser M. Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer les documents requis, le tout conditionnel à l'approbation par résolution de la Ville de Saint-Félicien :

Rue de 1,7 km	2024	2025	2026
Grattage hivernal	3 443.00\$	3 546.00\$	3 652.00\$
Nivelage estival	2 791.00\$	2 875.00\$	2 961.00\$

---

**Résolution 23-10-482**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS - PROJET 14E AVENUE ET 16E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **GFL Environmental services inc.**, pour un montant de 57,49 \$/tonne taxes incluses.

---

**Résolution 23-10-483**

**AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL**

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports, la Ville doit s'autoriser à circuler dans les rues municipales;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge à circuler sur les rues municipales en période normale et en période de dégel pour la saison 2023-2024;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports.

---

**Résolution 23-10-484**

**ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA LOCATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut spécifier, pour chaque zone de son territoire, les constructions ou usages qui y sont autorisés et ceux qui y sont prohibés en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage afin de limiter les nuisances et inconvénients relativement à l'usage location d'un établissement d'hébergement dans le secteur de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux séances ordinaires du 27 juin 2023 et du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1905-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la location d'un établissement d'hébergement.

---

**Résolution 23-10-485**

**DÉROGATION MINEURE - 233, RANG SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 29 septembre 2023 concernant un projet de construction d'un garage avec deux (2) portes dont les hauteurs seraient dérogatoires pour la propriété située au 233, rang Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser l'installation de deux (2) portes de garage de 3,35 m de hauteur sur un nouveau garage isolé situé en cour arrière, alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 autorise une hauteur maximale de porte de 3,05 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 octobre 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que le terrain est situé à l'extérieur du périmètre urbain, d'une grande superficie et en grande partie boisée;
- Que dans cette zone, des dispositions spécifiques s'appliquent dont l'obligation de conserver une partie boisée dans la cour avant et des bandes boisées longeant les limites latérales de terrain;
- L'obligation d'aménager un chemin d'accès en U et d'une implantation minimale de 20 m et maximale de 60 m de la ligne avant de terrain;
- Que l'entretien du chemin nécessite un équipement plus lourd en raison de sa longueur et des surfaces à entretenir;
- Que le garage sera situé en cour arrière et que les portes de garage donneront sur l'intérieur du terrain;
- Que les portes de garage ne seront visibles qu'à partir du terrain concerné;
- Que les deux (2) voisins immédiats construits, situés de l'autre côté de la rue ont signé le formulaire d'appui;
- Que le refus de la demande entraînerait l'impossibilité de placer à l'abri des intempéries son chargeur sur roues (loader).

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandent ne portent pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 5- Que l'accord des dérogations ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que les demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 5 octobre 2023 au bureau de la Ville et le 11 octobre 2023 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande reçue le 29 septembre 2023 qui aurait pour effet d'autoriser l'installation de deux (2) portes de garage de 3,35 m de hauteur chacune sur un nouveau garage isolé situé en cour arrière, alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 autorise une hauteur maximale de porte de 3,05 m;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

## Résolution 23-10-486

### DÉROGATION MINEURE - 1751, BOULEVARD VÉZINA

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 19 septembre 2023 concernant l'installation d'une sixième enseigne sur le bâtiment commercial situé au 1751, boulevard Vézina;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une sixième enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Vézina, alors que l'article 6.4.9.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 autorise un maximum de deux (2) enseignes par mur donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 octobre 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que la réglementation d'urbanisme n'est pas adaptée aux établissements commerciaux de grande surface offrant des produits et services variés;
- Que trois (3) enseignes sur le bâtiment précisent des services particuliers (centre auto, pièces et services, centre du jardinage) et servent à orienter adéquatement la clientèle;
- Que malgré le nombre maximal excédé d'enseignes, la superficie totale maximale, calculée à partir de la largeur du mur du bâtiment, serait respectée;
- Qu'advenant refus, le commerce ne pourrait pas respecter les nouveaux standards de l'image de marque déployés au niveau national;
- Que des exigences de l'Office québécois de la langue française doivent être respectées par rapport à la prédominance du français au niveau de l'affichage;
- Que l'ajout d'une sixième enseigne n'entraîne pas de répercussion pour le voisinage;
- Qu'en considérant l'ampleur et la superficie du commerce, l'ajout d'une sixième enseigne sur le bâtiment est considéré comme mineur.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandent ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2<sup>e</sup> alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2<sup>e</sup> alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que les demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 5 octobre 2023 au bureau de la Ville et le 11 octobre 2023 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 19 septembre 2023 par BC2, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une sixième enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Vézina, alors que l'article 6.4.9.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 autorise un maximum de deux (2) enseignes par mur donnant sur une rue;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 23-10-487**

**PIIA CENTRE-VILLE - 1270, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT la demande en PIIA pour un projet de modification d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 1270, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 octobre 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que le boîtier de l'enseigne existante est conservé;
- Que l'affichage proposé est sobre et annonce uniquement la raison sociale de l'entreprise et la nature du service;
- Qu'il n'y a que cette enseigne sur la façade du bâtiment et qu'elle s'y intègre bien;
- Que le croquis déposé rencontre les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le croquis reçu le 2 octobre 2023 concernant le remplacement seulement de l’affichage de l’enseigne existante sur bâtiment situé au 1270, boulevard Wallberg;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d’obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

**Résolution 23-10-488**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (MAIRE)**

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire fait le dépôt de la mise à jour de la déclaration de ses intérêts pécuniaires.

---

**Résolution 23-10-489**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA GRANDE MARCHÉ DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2023 avait lieu l'édition 2023 de la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie à Dolbeau-Mistassini afin de souligner l'importance des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 participants présents étaient au rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation de cette activité, celle-ci n'aurait pu avoir lieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir au comité bénévole de la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie, une motion de félicitations pour le succès de l'évènement.

---

## **Résolution 23-10-490**

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - COURSE LE COUREUR DES BOIS**

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2023 avait lieu la Course le Coureur des bois en collaboration avec le CAPS et le Centre plein air Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a pour mission de soutenir financièrement le développement des deux organisations qui offrent une multitude d'activités physiques pour toute la famille.

CONSIDÉRANT QUE cette 2<sup>e</sup> édition fut couronnée de succès et appréciée des participants;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir aux organisateurs de la Course le Coureur des bois une motion de félicitations pour le succès de l'évènement et que ceux-ci transmettent ces félicitations à tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de cette activité.

---

## **Résolution 23-10-491**

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB DE NATATION DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT la pratique du sport et l'activité physique sont des valeurs importantes pour nos jeunes et la Ville souhaite participer aux succès sportifs de nos athlètes;

CONSIDÉRANT QU'une compétition de natation organisée par notre local, soit le Club de Natation de Dolbeau-Mistassini, s'est tenue le samedi 14 octobre 2023 à la piscine Rétabec du complexe sportif Desjardins;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal désire féliciter tous les athlètes ayant participé à cette compétition de natation;

QUE le comité organisateur, les bénévoles et les participants reçoivent une motion de félicitations pour leur implication.

---



## Résolution 23-10-492

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - M. DANIEL CANTIN - CITATION DE RECONNAISSANCE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2023 s'est tenu l'événement les Lauréats 2023 de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QUE ces lauréats ont été révélés lors de la cérémonie de remise des décorations et des citations en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours qui a eu lieu au Château Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE dans ces lauréats, monsieur Daniel Cantin a reçu du ministre de la Sécurité publique une *Citation de reconnaissance* en reconnaissance de sa collaboration facilitant le travail des membres d'un service de sécurité incendie lors d'un événement nécessitant leur intervenant le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini tient à féliciter le geste héroïque de M. Cantin, lequel a fait une différence dans la survie de ce jeune homme impliqué dans cet accident de la route du 7 décembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini fasse parvenir une motion de félicitations à M. Daniel Cantin, directeur du Service de la sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini, pour avoir reçu cette Citation de reconnaissance de la part du ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnadet, lors d'une cérémonie et le félicite de son geste héroïque.

---

## Résolution 23-10-493

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB PANACHE INC.**

CONSIDÉRANT QUE s'est tenu à Dolbeau-Mistassini le Festival de la chasse les 27 et 28 octobre 2023 organisé par le Club panache inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a remporté un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à féliciter les membres du comité ainsi que les bénévoles impliqués dans l'organisation de cette activité qui plaît à la population;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Carol Lamontagne, président, pour le franc succès de ce festival, édition 2023, et que celui-ci transmette ces félicitations à toute son équipe.

---

#### **Résolution 23-10-494**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 37.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 23-10-495**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 37.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

#### **Résolution 23-10-496**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 43.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 NOVEMBRE 2023.**